

## **Budget participatif de la commune de Santec 2022-2023**

Le budget participatif de la commune de Santec permet l'émergence de projets que souhaitent porter et voir réaliser les Santécois et Santécoises.

La commune dédie une enveloppe de **10 000 €** à un projet porté par les habitants (collectif, d'une association).

Avant validation par les Santécois, une commission municipale composée d'élus et de techniciens de la commune analysent la faisabilité des projets (compétences de la commune, projet juridiquement viable..)

Les projets ne doivent pas être discriminatoires ou contraires aux valeurs de laïcité. Ils doivent relever de la compétence de la commune et non d'une compétence communautaire.

Les charges de fonctionnement ultérieures devront être limitées.

### **Les critères de recevabilité d'une initiative :**

- Œuvrer pour le bien de la communauté
- Ne pas poursuivre un but commercial orienté vers un enrichissement personnel, un conflit d'intérêt avec des activités existantes
- Ne pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, discriminatoire contraire à la loi, portant atteinte aux bonnes mœurs.

### **Je propose mon projet pour Santec, comment faire :**

1. Téléchargement du dossier sur le site de la commune
2. Je dépose mon dossier en fonction du calendrier
3. Pré-sélection /vérification des critères de recevabilité par un jury constitué d'élus et de volontaires résidant sur la commune.
4. Demande de compléments d'infos si nécessaire
5. Présentation des projets recevables
6. Sélection du projet lauréat
7. Versement de la subvention
8. Évaluation du projet

## **Règlement du projet participatif de Santec**

La commune de Santec vous propose de participer à l'utilisation d'une partie du budget de la municipalité.

Vous avez la possibilité de proposer pour les projets qui vous semblent importants pour le territoire.

### **Les objectifs :**

Impliquer les Santécois de la vie de la commune

Apporter un soutien aux initiatives citoyennes

Permettre la mise en place d'un projet innovant

### **Qui peut proposer une idée ?**

- Tous les habitants de la commune de façon collective ou individuelle , qu'ils aient ou non le droit de vote
- Les jeunes accompagnés d'un majeur
- Un collectif ou un individu ne peut soumettre qu'un budget participatif.

### **Pour qu'une idée soit étudiée :**

- Une idée doit être proposée en utilisant le formulaire prévu à cet effet.
- L'idée ne doit pas être en opposition ou être identique à un projet en cours ou à venir de la municipalité.
- Le délai de dépôt de dossier doit être respecté.
- La proposition doit concerner la commune de Santec.

### **Que faut il pour que le projet soit retenu :**

- Il faut que le projet aille dans le sens de l'intérêt général.
- Qu'il soit réalisable dans les douze mois
- Il doit être localisé sur la commune
- Il doit entrer dans l'enveloppe de 10000 € comprenant le coût d'intervention des services municipaux si cela est nécessaire
- Etre dans le respect de la loi (règles en vigueur sur la commune) et de la faisabilité technique
- Il ne doit pas produire des frais de fonctionnement récurrent.
- Le projet doit correspondre aux compétences municipales et non communautaires

A savoir :

- Espaces verts et protection de l'environnement, l'écologie
- Mobilier urbain,
- Culture, art et patrimoine,
- Accessibilités et mobilités,
- Sports et loisirs,

- Citoyenneté, solidarités et cohésion sociale,
- Événementiel à but non lucratif
- Santé,
- L'action sociale,
- La jeunesse,
- La détente ,
- Le soutien à la parentalité,

Le projet doit servir l'intérêt général et non privé et ne doit pas générer de conflits d'intérêt : les impacts du projet ont vocation à être collectifs.

### **Les étapes :**

Fin Novembre 2022 : communication, information

Fin janvier 2023: collecte des projets des habitants

Février/Mars: examen des recevabilités des projets (d'après le règlement) – Demande de complément d'informations si besoin.

Analyse de faisabilité technique, juridique, économique, validation de la liste de présélectionnés

Début Avril 2023 : communication des projets recevables

Mai 2023 : Présentation des projets soumis au vote par les porteurs de projets

A partir de juin : Versement du budget pour mise en œuvre du projet

Décembre 2023 : Évaluation de la mise en œuvre du projet

### **Qui constitue le Comité de sélection :**

5 élus majoritaires, 1 élu de l'opposition, le maire. Ils s'appuient sur des personnes ressources (agents).

### **Qui peut voter :**

La commission composée du maire, d'élus dont un élu de l'opposition, des Santécois âgés de 16 ans et plus volontaires et s'étant fait connaître auprès du groupe de travail dès le mois de décembre